

L'ESSENTIEL

- Le rapport de l'inspecteur général Jean-Paul Delahaye a mis en lumière les conséquences de la grande pauvreté à l'École sur l'échec scolaire, lui-même aggravé par la ségrégation sociale qui affecte un trop grand nombre d'établissements. Deux récents rapports du Conseil national de l'évaluation du système scolaire (Cnesco) ont permis de dresser un état des lieux de la mixité sociale dans les collèges français et de présenter les expériences internationales. Ces différents travaux complètent les études menées par la Depp en lien avec l'Insee qui établissent précisément les indicateurs de ségrégation qui peuvent être utilisés à l'échelle territoriale.
- La mobilisation de l'École pour les valeurs de la République comme les conclusions du comité interministériel « égalité-citoyenneté » du 6 mars 2015 ont fait de la mixité sociale un objectif majeur de l'action gouvernementale. À partir de la rentrée scolaire 2015, l'action s'engage au niveau local.

La ministre a décidé d'engager une démarche formalisée pour développer la mixité sociale au collège, à partir de la mise en œuvre des dispositions de la circulaire du 7 janvier 2015 « relative à l'amélioration de la mixité sociale au sein des établissements publics du second degré » (en application du décret du 15 juillet 2014), qui permet la création de secteurs multi-collèges et la définition de critères d'affectation des élèves avec l'éducation nationale. La singularité de cette démarche repose sur une logique de construction à partir des acteurs et des besoins des territoires, le ministère se positionnant en impulsion et en appui de l'initiative locale.

Les territoires pilotes, qui feront l'objet d'un accompagnement scientifique dédié, seront mobilisés à compter de l'automne 2015. Par ailleurs, un travail est engagé pour favoriser la mixité sociale au lycée et éviter les stratégies de contournement sur la base de certains enseignements.

**La composition sociale des collèges**

Parmi les collèges publics et privés sous contrat :

- 10 % (700 collèges) ont moins de 15 % de collégiens d'origine sociale défavorisée ;
- 10 % (700 collèges) ont plus de 62 % de collégiens d'origine sociale défavorisée .

Ces chiffres montrent une forte dispersion de la composition sociale des collèges.

La ségrégation sociale

La mesure de la ségrégation est relative, elle dépend du territoire pris comme référence.

Il existe plusieurs indices qui permettent de mesurer cette ségrégation.

Prenons celui qui permet de mesurer la ségrégation entre collèges qui concerne les 4 groupes de catégories sociales (défavorisée, moyenne, favorisée, très défavorisée).

Au niveau national, trois composantes contribuent à la ségrégation sociale entre collèges :

- la ségrégation entre collèges publics (pour 60 %) ;
- la ségrégation entre collèges privés (pour 23 %) ;
- les écarts de composition sociale moyens entre collèges publics et collèges privés (17 %).

Depuis une dizaine d'années, la ségrégation sociale entre collèges est restée stable. Cette stabilité est le résultat de trois facteurs divergents :

- la ségrégation au sein des collèges publics a diminué ;
- la ségrégation au sein des collèges privés est restée stable (plus forte que celle du public) ;
- les écarts de composition sociale moyens entre collèges publics et collèges privés se sont accrus, le privé est devenu plus favorisé.

Un exemple au niveau départemental, les départements de la Somme et des Vosges :

La composition sociale moyenne des collégiens de ces deux départements est très semblable.

L'indice de ségrégation permet de montrer que les collèges de la Somme sont beaucoup plus ségrégués que ceux des Vosges.

La ségrégation sociale entre collèges est nettement plus forte dans les départements urbains que dans les départements ruraux. L'indice de ségrégation est 10 fois plus élevé à Paris ou dans les Hauts-de-Seine que dans les Hautes-Alpes. Il est 6 fois plus élevé dans les Yvelines, le Nord ou les Bouches-du-Rhône que dans la Creuse ou la Lozère.

Pour agir, il faut définir un « territoire » pertinent :

- un ensemble de collèges, pas trop nombreux, entre lesquels pourrait s'exercer le choix des familles ;
- un « territoire » avec une échelle de distance/temps qui rend réaliste le déplacement des élèves ;
- un ensemble de collèges significativement ségrégués entre eux.

Des outils pour aider les acteurs de terrain

L'ensemble des partenaires concernés par un « territoire pilote » disposera d'un ensemble d'indicateurs de ségrégation leur permettant de trouver des solutions pour améliorer la mixité sociale des collèges concernés.

- Un logiciel leur permettra de choisir les collèges concernés, de disposer automatiquement de leur composition sociale ainsi que d'un indicateur de ségrégation de l'ensemble. Il leur permettra également d'effectuer des simulations. Ce logiciel sera disponible au sein des services des rectorats.
- Des cartes « à façon » permettant une vision dans un espace territorial défini du recrutement des élèves de 6^e dans les collèges concernés.

Ces outils de diagnostic très fin permettront aux collectivités locales, en partenariat avec la communauté éducative, de définir des stratégies adaptées, en s'appuyant notamment sur la possibilité de créer des secteurs multi-collèges pour développer la mixité sociale à partir de critères d'affectation des élèves définis collectivement.

Favoriser la mixité sociale au lycée et prévenir les stratégies de contournement

Les différences de composition sociale des lycées dépendent avant tout de l'offre du lycée (professionnel ou général et technologique, séries offertes, enseignements d'exploration, options) et de la composition des districts. Pour autant, la mixité sociale doit également être un objectif. C'est pourquoi l'article 25 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit désormais que les districts de recrutement des élèves pour les lycées de l'académie seront définis conjointement par l'éducation nationale et la région en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale. Un groupe de travail avec l'Association des régions de France est installé à cet effet.

Un travail est également engagé avec plusieurs académies et le centre national d'enseignement à distance pour définir, en particulier en langues, une offre éducative pour tous de nature à prévenir les stratégies de contournement de carte scolaire.